

## **Cadre Légal**

### **Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :**

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

### **Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :**

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

### **Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :**

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 :** Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

## **Classement**

**Le classement des actes est effectué selon 3 critères :**

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Conseil communautaire du 25 février 2021

N° DCC 2021-034 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu.

N° DCC 2021-035 - Eau et assainissement - Extension du réseau d'eaux usées - Convention de financement portant extension du réseau d'eaux usées Route de Saint Romain RD 39, sur la commune de Renaison.

N° DCC 2021-036 - Eau et assainissement - Classement du réseau d'eaux usées du Clos du Verger, sur la commune de Saint Vincent de Boisset.

N° DCC 2021-037 - Eau et assainissement - Classement du réseau d'eaux usées « Les Vinalies » sur la commune de Saint Vincent de Boisset.

N° DCC 2021-038 - Eau et assainissement - Classement du réseau d'eaux usées du lotissement « Mirandole Sud » sur la commune de Villerest.

N° DCC 2021-039 – Agriculture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Etamine, de la terre à l'assiette » et convention de partenariat pour l'année 2021.

N° DCC 2021-040 - Espaces naturels - Prestations de lutte contre les plantes invasives Renouées asiatiques et Jussie - Années 2021 à 2025 - Marché avec la société SARL CHARTIER.

N° DCC 2021-041 - Transition énergétique - Participation au capital de la société SAS Parc des vents des Noës.

N° DCC 2021-042 – Habitat - Dispositif d'aide à la réhabilitation - Opération située Impasse de la Grange à Saint Vincent de Boisset.

N° DCC 2021-043 - Administration Générale - Prestations de nettoyage des locaux de Roannais Agglomération - Accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum avec la société ONET Services (Lot n°7).

N° DCC 2021-044 - Administration Générale - Politique contractuelle - Convention cadre du contrat négocié entre Roannais Agglomération et le Département de la Loire - Avenant n°1 portant prolongation d'un an du contrat et réaffectation des reliquats de subvention non sollicitées.

N° DCC 2021-045 - Administration Générale - Prestations de services en assurances - Marché avec le groupement GRAS SAVOYE Rhône-Alpes Auvergne (mandataire) / GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne / (lot 1), et avec SMACL ASSURANCES (lot 2).

N° DCC 2021-046 – Finances - Budget annexe Aménagement des zones d'activités économiques et commerciales - Décision modificative N°1 - Exercice 2021.

N° DCC 2021-047 – Finances - Budget annexe Equipements de tourisme et de loisirs - Décision modificative N°1 - Exercice 2021.

N° DCC 2021-048 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires.

## **DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Bureau Communautaire du 18 février 2021**

N° DBC 2021-009 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne - Marchés avec les sociétés Thinon et Fils (lot 1), Entreprise Delaire (lot 2), Entreprise Deltreil (lot 3), SAS Batimontage (lot 4), Metallerie Chatre (lot 5), Ineo Rhône-Alpes Auvergne.

N° DBC 2021-010 - Déchets ménagers - Cession d'un camion Ampliroll grue

N° DBC 2021-011 - Transition Numérique et systèmes d'information - Adhésion à l'association « Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel » (AFCDP).

N° DBC 2021-012 – Mutualisation - Mise à disposition individuelle d'un agent de la Ville de Roanne au bénéfice du service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail.

N° DBC 2021-013 - Ressources humaines - Association intermédiaire Sésame - Convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2021.

## **TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2021-065 du 16 février 2021 – Solidarités - Plan local pour l'insertion et l'emploi du Roannais (PLIE) - Prestations d'accompagnement socioprofessionnel en ateliers chantier d'insertion (A.C.I.) - Contrats d'accompagnement avec les associations Biocultura, Valorise, Accora, Inserbativert, Sesame et Ateliers de la Récup, pour l'année 2021

N° DP 2021-066 du 16 février 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Constitution d'avocat - Travaux sur le terrain propriété de M. SIEBES mitoyen à la propriété de Roannais Agglomération.

N° DP 2021-067 du 16 février 2021 - Equipements sportifs - Boulodrome Pierre Souchon à Mably - Convention de droit de passage avec la commune de Mably

N° DP 2021-068 du 16 février 2021 - Petite enfance - Espace de la Tour 5, rue du Parc à Mably - Convention de mise à disposition de local avec la commune de Mably

N° DP 2021-069 du 16 février 2021 - Modification de la régie de recettes et d'avances culturelle et touristique - Modification de la décision n° DP 2018-329

N° DP 2021-070 du 17 février 2021 - Déchets ménagers - Cession de 2 bennes papiers réformées - Collecte sélective

N° DP 2021-071 du 23 février 2021 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Marché subséquent n°3 au lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS - Cession du véhicule Clio immatriculée CZ-444-AD à la société CITROËN LAGOUTTE SAS.

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

**NEANT**

# PREMIERE PARTIE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Conseil communautaire du 25 février 2021

N° DCC 2021-034 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu.

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

#### **N° DP 2021-001 du 6 janvier 2021 - Développement économique - Accueil et Accompagnement des Entreprises - Cession de la marque Roanne Tout & Simplement® de l'association Roanne Territoire à Roannais Agglomération**

##### ***Le Président décide :***

- d'approuver la cession, à titre gratuit, de la marque « Roanne Tout & Simplement® » de l'association Roanne Territoire à Roannais Agglomération ;
- de préciser que cette cession prend la forme d'un acte de cession de droit mobilier incorporel, entre l'association Roanne Territoire et Roannais Agglomération, sera rédigé ;
- d'approuver la convention tripartite entre Roannais Agglomération, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la ville de Roanne, autorisant l'usage de la marque « Roanne Tout & Simplement® » par la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la ville de Roanne.

#### **N° DP 2021-002 du 6 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de cession - Compagnie « Entre Deux Rives » Spectacle « BOOM » Les 7 et 8 février 2021 - Retrait de la décision n° DP 2020-459 du 18 décembre 2020**

- de retirer la décision du Président n° DP 2020-459 du 18 décembre 2020 portant sur le même objet ;
- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Entre Deux Rives », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « BOOM », pour un montant de 3 979,35 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, les 7 et 8 février 2021, à Notre Dame de Boisset.

#### **N° DP 2021-003 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec la SASU ADN's Paysage et Jardin.**

##### ***Le Président décide :***

- d'approuver la convention avec la SASU ADN's Paysage et Jardin, portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

#### **N° DP 2021-004 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec Monsieur Cédric CHARRIER.**

##### ***Le Président décide :***

- d'approuver la convention avec Monsieur Cédric CHARRIER (particulier) portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

**N° DP 2021-005 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit Avec Monsieur François RENOUE.**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention avec Monsieur François RENOUE (particulier) portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

**N° DP 2021-006 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit Avec Monsieur Jérôme BRUN, particulier**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention avec Monsieur Jérôme BRUN (particulier) portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

**N° DP 2021-007 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec le Lycée Chervé.**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention avec le lycée Chervé portant sur la cession à titre gratuit d'un coffre-fort provenant du bâtiment déconstruit situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

**N° DP 2021-008 du 11 janvier 2021 - Savoirs, Recherche et Innovation - Regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France à Roanne - Valorisation des matériaux déconstruits - Convention de cession à titre gratuit avec Monsieur Quentin GUERRAZ, entrepreneur individuel**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention avec Monsieur Quentin GUERRAZ (entrepreneur individuel) portant sur la cession à titre gratuit des matériaux déconstruits du bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne dans le cadre de l'opération de regroupement des formations sur le Campus Pierre Mendès France ;
- de préciser que cette cession de matériaux est réalisée conformément à la liste jointe en annexe de la convention.

**N° DP 2021-009 du 12 janvier 2021 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société TALENTS CROISES**

***Le Président décide :***

- d'approuver l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial, prenant effet le 15 novembre 2020, avec la société TALENTS CROISES, ayant son siège social 44, rue de la Tour de Varan à Firminy ;
- de préciser que l'avenant n° 1 audit bail dérogatoire au bail commercial a pour objet mettre à disposition de la société TALENTS CROISES, le bureau n° GP 5-1 en lieu et place du bureau n° GP 4-4 ;
- d'indiquer que le bureau n° GP5-1, d'une surface de 14,68 m<sup>2</sup>, est situé à l'étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'avenant n° 1 au bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 1er février 2021,
- de préciser que ledit bail dérogatoire au bail commercial, ainsi modifié, court jusqu'au 30 octobre 2023;
- d'indiquer que le loyer du nouveau bureau n° GP 5-1 et les charges sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-010 du 12 janvier 2021 - Agriculture-Environnement - « Vignes relais » Lieux-dits Caqueret et Mathé Commune de Saint-Haon-Le-Vieux - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Lucas LAPANDERY**

***Le Président décide :***

- d'approuver la concession d'usage temporaire de réserve foncière avec Monsieur Lucas LAPANDERY, viticulteur, demeurant 15 rue François Grangier à Saint-Haon-Le-Vieux (42370) ;

- de préciser que cette concession d'usage temporaire de réserve foncière concerne l'occupation des parcelles de terrain à usage viticole cadastrées section AA numéro 186 et section AB numéro 9, situées lieux-dits « Caqueret » et « Mathé » à Saint-Haon-Le-Vieux, d'une contenance totale de 1 ha 55 a 35 ca ;
- de dire que la concession est accordée pour une durée d'un an, qui prendra effet le 15 janvier 2021 et se terminera le 14 janvier 2022 inclus, et qu'elle pourra se renouveler de manière expresse 1 fois pour une durée d'un an ;
- d'indiquer que la redevance annuelle est fixée selon l'arrêté préfectoral n° DT20-0481 du 20 octobre 2020 constatant la valeur des fermages de la Loire au 1er octobre 2020, à 448,45 € net/ha/an soit pour 1 ha 55 a 35 ca : 696,66 € net/an.
- de préciser que cette occupation entre dans le programme des « vignes relais ».

**N° DP 2021-011 du 12 janvier 2021 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprise phase ante création et convention de services et de prestations technologiques du 17 janvier 2021 au 16 juillet 2021 avec Monsieur Nacire SAYEH**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprises du numérique - pépinière numérique « phase ante création » avec Monsieur Nacire SAYEH demeurant 253, avenue Jean Jaurès, à Décines (69150) ;
- de préciser que cette convention de mise à disposition précaire - pépinière numérique « phase ante création » concerne l'occupation du bureau GP 7-4 d'une surface de 28,16 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités de développement d'une plateforme éditoriale web dédiée au développement durable comprenant du contenu informationnel, un site e-commerce et une application mobile dédiés aux professionnels des affaires européennes et aux porteurs de projets ;
- de dire que la convention prend effet le 17 janvier 2021 et se termine le 16 juillet 2021 inclus ;
- d'accorder à Monsieur Nacire SAYEH le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec Monsieur Nacire SAYEH ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-012 du 12 janvier 2021 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 18 janvier 2021 au 17 janvier 2024 avec la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS**

**Le Président décide :**

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société CAMELEON SERVICE ROANNAIS, société à responsabilité limitée à associé unique, ayant son siège 104, rue du Rivage à Roanne ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP7-1 d'une surface de 15,81 m<sup>2</sup>, situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que ce bail dérogatoire prend effet le 18 janvier 2021 et se terminera le 17 janvier 2024 inclus ;
- de préciser que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de prestations de services, apporteur d'affaires, développement commercial et organisationnel dans le domaine de la chaudronnerie et de la soudure ;
- d'indiquer que le loyer de bureau et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-013 du 13 janvier 2021 – Familles - Financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2021 - Demande de subvention au Département de la Loire**

**Le Président décide :**

- de solliciter auprès du Département de la Loire une subvention de 11 000 € pour le financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2021.

**N° DP 2021-014 du 13 janvier 2021 – Familles - Prestation de service - « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents » - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales**

**Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents », avec la Caisse d'Allocations Familiales
- de préciser que cet avenant porte sur l'évolution du financement de base de ladite prestation, complété, par le bonus « territoire Ctg » ;
- de préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2022.

**N° DP 2021-015 du 13 janvier 2021 – Familles - Prestation de service - « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire » - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales**

***Le Président décide :***

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire », avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- de préciser que cet avenant porte sur l'évolution du financement de base de ladite prestation, complété par le bonus « territoire Ctg » ;
- de préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2022.

**N° DP 2021-016 du 13 janvier 2021 – Familles - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire » - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales**

***Le Président décide :***

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire », avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- de préciser que cet avenant porte sur l'évolution du financement de base de ladite prestation, complété par le bonus « territoire Ctg » ;
- de préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2022.

**N° DP 2021-017 du 13 janvier 2021 – Familles - Prestation de service - « Relais assistants maternels » - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire - Avenants n°1 aux conventions concernant le service Relais assistants maternels Relais assistants maternels intercommunal : relais information accueil petite enfance (RIAPE) et relais assistants maternels (RAM de proximité) de Roanne, le Coteau, Mably, Riorges-Villerest et Ouest Roannais**

***Le Président décide :***

- d'approuver les avenants n°1 aux conventions d'objectifs et de financement – Prestations de service Relais assistants maternels, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire concernant sur le relais assistants maternels intercommunal regroupant le relais information accueil petite enfance (RIAPE) et les 5 relais assistants maternels (RAM de proximité) de Roanne, le Coteau, Mably, Riorges-Villerest et Ouest Roannais ;
- de préciser que ces avenants portent sur l'évolution du financement des Relais assistants maternels (financement de base et bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée complétés par le bonus « territoire Ctg ») ;
- de préciser que ces conventions prendront fin au 31 décembre 2023.

**N° DP 2021-018 du 13 janvier 2021 – Familles - Pilotage du projet de territoire 2020-2024 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire » Chargé(e) de coopération Ctg, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour les années 2020 à 2024.

**N° DP 2021-019 du 13 janvier 2021 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial avec la société ONEVALUE**

***Le Président décide :***

- d'accorder la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial sollicitée par la société ONEVALUE ayant son siège 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, au 31 janvier 2021 ;
- d'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n°19, d'une surface de 51,56 m<sup>2</sup>, situé au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

**N° DP 2021-020 du 13 janvier 2021 – Agriculture - Terrains Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 inclus avec Monsieur ETAIX Robert**

***Le Président décide :***

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Robert ETAIX, demeurant 903 route de Chassignol à Commelle-Vernay ;

- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section C n° 1154, 1156, 1158 et 1160, situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan à Saint-Romain-La-Motte, d'une contenance totale de 2 ha 92 a 81 ca ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 28 janvier 2021 jusqu'au 27 janvier 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2021-021 du 13 janvier 2021 – Agriculture – Terrains Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 inclus avec Monsieur Thierry FOREST**

***Le Président décide :***

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Thierry FOREST, demeurant lieudit « Haute Maison » à Saint-Romain-La-Motte ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section AX n° 10, 13 (pour partie) et 16, situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan à Saint-Romain-la-Motte, d'une contenance totale de 6 ha 82 a 15 ca ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 28 janvier 2021 jusqu'au 27 janvier 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2021-022 du 13 janvier 2021 – Agriculture – Terrains Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 avec Monsieur Jean-François GUYONNET**

***Le Président décide :***

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Jean-François GUYONNET, demeurant 412 chemin de Verdilly à Pouilly-Les-Nonains ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section C numéros 700, 702, 1124, 1125, 1128, 1130, 1132, 1134, 1135 et 1167, situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan à Saint-Romain-La-Motte, d'une contenance totale de 10 ha 04 a 69 ca ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 28 janvier 2021 jusqu'au 27 janvier 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2021-023 du 13 janvier 2021 – Agriculture – Terrain Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 inclus avec Monsieur Alain MONCORGE**

***Le Président décide :***

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Alain MONCORGE, demeurant lieudit « Pont Mivière » à Saint-Romain-La-Motte ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section AX n° 9, située dans le périmètre du barrage de l'Oudan à Saint-Romain-la-Motte, d'une contenance de 2 ha 13 a 21 ca ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 28 janvier 2021 jusqu'au 27 janvier 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2021-024 du 13 janvier 2021 – Agriculture Terrains Barrage de l'Oudan Commune de Saint-Romain-La-Motte - Contrat de prêt à usage du 28 janvier 2021 au 27 janvier 2023 inclus avec Monsieur Pierre ROBERT**

***Le Président décide :***

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Pierre ROBERT, demeurant La Minardière à Pouilly-Les-Nonains ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section C numéros 630, 682, 683, 684, 685, 1136, 1138, 1140, 1142, 1144, 1146, 1150, 1152 et 1163, section AX numéro 11, situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan à Saint-Romain-La-Motte, d'une contenance totale de 14 ha 70 a 46 ca ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 28 janvier 2021 jusqu'au 27 janvier 2023 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;



- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2021-025 du 18 janvier 2021 - Développement économique Aéroport de Roanne Travaux de sécurisation « Côté piste / Côté ville » Lot n°2 : « Portails » - Avenant n°2 avec la société SERIC FOREZ SARL**

***Le Président décide :***

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n° 2 « Portails » portant sur les travaux de sécurisation « Côté piste / Côté ville » de l'aéroport de Roanne, avec la société SERIC FOREZ SARL, pour un montant estimatif de 2 955,00 € HT ;
- de préciser que le montant du marché est ainsi porté à la somme de 106 846,00 € HT, soit une augmentation de + 2,84 % du lot n° 2 ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général.

**N° DP 2021-026 du 18 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de cession - « La Loire en couleur » : Compagnie La Volière Spectacle « Le Piano Flottant » Le 22 mai 2021**

***Le Président décide :***

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « La Volière » ayant pour objet l'achat du spectacle intitulé « Le piano flottant », pour un montant de 3 761,45 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de l'action culturelle « La Loire en couleur », le 22 mai 2021, dans le village de Saint Jean Saint Maurice sur Loire.

**N° DP 2021-027 du 19 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession Compagnie La Volière Spectacle « Le village de pianos » Les 22 et 23 mai 2021**

***Le Président décide :***

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « La Volière », ayant pour objet l'achat du spectacle intitulé « Le village de pianos », pour un montant de 6 712,86 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de l'événement « La Loire en couleur » les 22 et 23 mai 2020 dans le village de Saint Jean Saint Maurice sur Loire ;

**N° DP 2021-028 du 19 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Avenant au Contrat de cession Spectacle « Egoïste » programmé le 28 mai 2021 - S.A.S. 20h40 productions**

***Le Président décide :***

- d'approuver l'avenant au contrat de cession avec le producteur « S.A.S. 20H40 PRODUCTIONS », ayant pour objet le report de la date du spectacle intitulé « Egoïste », interprété par Olivia MOORE ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière.

**N° DP 2021-029 du 19 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Festival jeune public : Compagnie « Le vent des forges » Spectacle « Soon » Les 15 et 16 mai 2021**

***Le Président décide :***

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Le vent des forges », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Soon », pour un montant de 6 050,64 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, les 15 et 16 mai 2021 à La Pacaudière.

**N° DP 2021-030 du 19 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Festival Jeune Public - Compagnie « Lardenois et Cie » Spectacle « Gaïa » les 14, 15 et 16 mai 2021**

***Le Président décide :***

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Lardenois et Cie », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Gaïa », pour un montant de 5 211,07 € TTC, comprenant la cession, le transport, l'hébergement et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 14 mai 2021 à Noailly, le 15 mai à Lentigny et le 16 mai à Saint-Martin-d'Estreaux.

**N° DP 2021-031 du 19 janvier 2021 – Communication - Maintenance et hébergement du site internet mutualisé de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne - Les 14, 15 et 16 mai 2021 Marché avec la société STRATIS**

***Le Président décide :***

- d'approuver le marché de maintenance et hébergement du site internet mutualisé de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne avec la société STRATIS ;

- de préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 39 990 € HT pour la durée du marché ;
- de préciser que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, reconductible éventuellement une fois pour la même période ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – chapitre 11.

**N° DP 2021-032 du 21 janvier 2021 - Achats publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage portant étude d'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et de ses modalités de financement - Avenant n° 2 au marché avec le groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE**

***Le Président décide :***

- d'approuver l'avenant n° 2 au marché attribué au groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE ;
- de préciser que cet avenant n°2 a pour objet de prolonger de 8 mois la durée de la tranche ferme de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'acter des prestations supplémentaires pour un montant forfaitaire de 1 660,00 € HT ;
- de préciser que le total de la tranche ferme pour la mission est porté à un montant forfaitaire de 73 225,00 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général.

**N° DP 2021-033 du 21 janvier 2021 - Achats publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage portant étude d'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et de ses modalités de financement - Affermissement de la tranche optionnelle « Mise en œuvre du scénario retenu et accompagnement à la mise en œuvre » avec le groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE**

***Le Président décide :***

- d'affermir la tranche optionnelle « Mise en œuvre du scénario retenu et accompagnement à la mise en œuvre » au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant étude d'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et de ses modalités de financement, avec le groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette tranche optionnelle est de 15 460,00 € HT ;
- de préciser que le montant total du marché, tranche optionnelle et avenants n°1 et 2 compris, est porté à 88 685,00 HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général.

**N° DP 2021-034 du 22 janvier 2021 - Action culturelle - Manifestation « RIROZECLATS » - Spectacle « Egoïste » d'Olivia Moore Salle culturelle « La Parenthèse » - Commune de Renaison Occupation de locaux appartenant à la commune de Renaison**

***Le Président décide :***

- d'approuver le contrat de location relatif à la salle culturelle « La Parenthèse », proposé par la commune de Renaison, en vue de la présentation du spectacle « Egoïste » d'Olivia Moore, dans le cadre de la manifestation RIROZECLATS, organisée par Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que la durée de cette location s'étend du jeudi 27 mai 2021 à 18h jusqu'au vendredi 28 mai 2021 à minuit ;
- de dire que cette location est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que Roannais Agglomération règlera à la commune le coût de nettoyage de la salle culturelle « La Parenthèse » fixé à 120 €.

**N° DP 2021-035 du 22 janvier 2021 - Action culturelle - « Stage Comédie musicale » - Espace cocktail, verrerie, loges 1 et 2, office et avant-scène Espace des marronniers Le Coteau - Occupation de locaux appartenant à la commune du Coteau - Convention de mise à disposition**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention de mise à disposition, relative à l'espace cocktail, la verrerie, les loges 1 et 2, l'office et l'avant-scène de l'« Espace des marronniers », proposée par la Commune du Coteau, en vue de la répétition de la manifestation « Stage Comédie musicale », organisée par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que cette location est consentie du 1er au 11 février 2021 de 8 h à 22 h ;
- de préciser que cette location est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2021-036 du 22 janvier 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Bâtiment Leclerc Travaux d'entretien et de maintenance en toiture - Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société APAVE**

***Le Président décide :***

- d'approuver le marché relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relative aux travaux de maintenance et d'entretien de la toiture du bâtiment Leclerc lieu-dit « Les Essarts » à Mably, avec la société APAVE ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 680,00 € HT.

**N° DP 2021-037 du 22 janvier 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte Accident sur un mat double lanterne sur la piste piétonne et cyclable au croisement du boulevard de Valmy et de la Rue Martyrs de Vingré à Roanne.**

***Le Président décide :***

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour dégradation d'un mat double lanterne sur la piste piétonne et cyclable au croisement du boulevard de Valmy et de la rue Martyrs de Vingré à Roanne.

**N° DP 2021-038 du 27 janvier 2021 - Médecine du Travail - Convention de tutorat du Docteur NERON-TAPIN avec le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention de tutorat, avec le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne, dans le cadre du DIU « Pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins », pour le Docteur NERON-TAPIN ;
- de préciser que ce marché est conclu dans la limite de 90 000 € et sur la base des prestations réellement exécutées sur la durée du marché de 4 ans ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général, section fonctionnement.

**N° DP 2021-039 du 27 janvier 2021 – Finances - Fiscalité de l'électricité – CSPE / TICFE - Convention de prestation de service avec la société ANGELTEAM**

***Le Président décide :***

- d'approuver la convention de prestation de service concernant la fiscalité de l'électricité – CSPE/TICFE avec la société ANGELTEAM ;
- de préciser que les honoraires de la société ANGELTEAM seront exclusivement calculés sur une assiette correspondant aux gains sur l'antériorité constatée, et correspondront à 40 % HT de cette assiette ; dans la limite d'un montant de 90 000 € HT ;
- de préciser que cette convention est conclue pour une durée initiale de douze mois, à compter de sa date de signature ;
- de dire que ces dépenses sont prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section de fonctionnement

**N° DP 2021-040 du 27 janvier 2021 - Achats publics - Fourniture, maintenance et prestations associées de suivi du progiciel de gestion des transports scolaires « Pégase 2 » - Avenant n°1 avec la société INETUM SOFTWARE France**

***Le Président décide :***

- d'approuver l'avenant n°1, au marché de fourniture, maintenance et prestations associées de suivi du progiciel de gestion des transports scolaires « Pégase 2 » avec la société GFI PROGICIELS devenue INETUM SOFTWARE ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de modifier la dénomination sociale du titulaire, désormais INETUM SOFTWARE France.

**N° DP 2021-041 du 27 janvier 2021 – Aéroport - Etude de faisabilité pour définir la future emprise de la zone aéroportuaire - Marché avec la société SARL OXYRIA**

***Le Président décide :***

- d'attribuer le marché portant « étude de faisabilité pour définir la future emprise de la zone aéroportuaire de Roanne » avec la SARL OXYRIA pour un montant forfaitaire de 11 475 € HT ;
- de préciser que ce marché prend effet à sa notification pour un délai de réalisation des études de dix semaines ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget annexe « équipements de tourisme et de loisirs », section investissement.

**N° DP 2021-042 du 28 janvier 2021 - Transition numérique et systèmes d'information - Convention de prêt de données numériques au bureau d'études VILLES VIVANTES**

**Le Président décide :**

- d'accorder le prêt de données numériques au bureau d'études VILLES VIVANTES pour réaliser une étude sur l'habitat Cœur de Ville, préalable à la mise en place d'un dispositif ANAH sur la commune de Roanne ;
- d'approuver la convention de prêt de données numériques avec ledit bureau d'études VILLES VIVANTES, 72 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON ;
- de préciser que ce prêt de données est consenti à titre gratuit.

**N° DP 2021-043 du 1er février 2021 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) Résidence-mission de Audrey Calleja - Contrat de prestation avec Audrey Calleja - Conventions avec le collège Jules-Ferry et de l'école primaire Jules-Ferry**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de prestation avec Madame Audrey CALLEJA, définissant les attentes et modalités de la résidence-mission, pour un montant total de 6 450 € nets ;
- de préciser que ces prestations portent sur le projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) au profit des élèves de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème rattachés au collège Jules-Ferry et accompagnés au sein de l'ITEP Marx-Dormoy, de l'ITEP de Saint-Alban et de l'IME Romanet, ainsi qu'une classe de CM2 de l'école primaire Jules-Ferry, à raison de 12 heures d'interventions artistiques par classe et par groupe ;
- d'approuver les conventions de mise en œuvre de ce projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) avec le collège Jules-Ferry et l'école Jules-Ferry, définissant les conditions financières de participation dans le cadre de la résidence-mission.

**N° DP 2021-044 du 1er février 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Action culturelle « Chouet Festival » - Spectacle « Journal Secret du Petit Poucet » - Le 20 mars 2021 - Contrat de cession avec la compagnie - « Les Ateliers du Capricorne »**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Les Ateliers du Capricorne », ayant pour objet le spectacle intitulé « Journal Secret du Petit Poucet », pour un montant de 3 454,87 € TTC, comprenant la cession, le transport, l'hébergement et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de l'action culturelle « Chouet Festival », le 20 mars 2021 à Saint Vincent de Boisset.

**N° DP 2021-045 du 1er février 2021 – Familles - Subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire 2020-2024**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) », avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour les années 2020 à 2024.

**N° DP 2021-046 du 1er Février 2021 – Habitat - Convention d'Utilité Sociale 2020-2026 - Signature d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec le bailleur social Loire Habitat**

**Le Président décide :**

- d'approuver la Convention d'Utilité Sociale 2020-2026 avec le bailleur social Loire Habitat ;
- de préciser que cette convention est établie pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2026.

**N° DP 2021-047 du 2 février 2021 - Action culturelle - « Chouet' Festival » - Saison 2021 - Occupations de locaux et d'espaces extérieurs**

**Le Président décide :**

- d'approuver les contrats d'occupation, proposés par les communes de Notre-Dame-de-Boisset, Roanne, Saint-Vincent-de-Boisset, Le Coteau, Perreux, Saint-Haon-Le-Vieux, Noailly, Lentigny et Saint-Martin-d'Estreaux pour la réalisation de la manifestation « Chouet' Festival », organisée par Roannais Agglomération comme suit :

DATES et HORAIRES	SITE	ADRESSE	GESTIONNAIRE DU SITE	Redevance	Ménage
Du vendredi 15 octobre 2021 - 8h au dimanche 17 octobre 2021 - 16h	Salle d'animation Espace la Chênaie	Notre Dame de Boisset	Commune de Notre-Dame-de- Boisset	Gratuit	130 €
Du mardi 9 février 2021 9h Au jeudi 11 février 2021 14 h	Théâtre municipal de Roanne	Roanne	Ville de Roanne	Gratuit	Gratuit
Du jeudi 18 mars 2021 14h au samedi 20 mars 2021 22 h	Salle « La Grange Chamary »	Saint-Vincent-de-Boisset	Commune de Saint-Vincent- de-Boisset	Gratuit	150 €
Du samedi 20 mars 2021 9h-20h Au dimanche 21 mars 2021 9h-20h	Salle des Marronniers (partie) :  Espace cocktail, verrière et loge 1	Le Coteau	Ville du Coteau	Gratuit	Gratuit
Du mercredi 14 avril 2021 9h Au samedi 17 avril 2021 22 h Sauf jeudi 16 avril 2021 (utilisée par une association de la commune)	Salle Multiculturelle Des Vignes	Rue des Vignes Perreux	Commune de Perreux	Gratuit	Sans option ménage
Le vendredi 14 mai 2021	Espaces extérieurs	Le Bourg Noailly	Commune de Noailly	Gratuit	Non concerné
Le samedi 15 mai 2021	Espaces extérieurs	Place de la Mairie Lentigny	Commune de Lentigny	Gratuit	Non concerné
Le dimanche 16 mai 2021	Espaces extérieurs	Place de l'Eglise Saint-Martin-d'Estreux	Commune de Saint-Martin- d'Estreux	Gratuit	Non concerné
Du vendredi 14 mai 2021 8h Au dimanche 16 mai 2021 18h	Salle d'animation	Lieudit Doailat Saint-Haon-Le-Vieux	Commune de Saint-Haon-Le- Vieux	Gratuit	78 €

- d'indiquer que la durée de ces locations comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- de préciser que les locations sont consenties à titre gratuit et que Roannais Agglomération sera redevable des frais de ménage des salles ci-dessus si l'option est retenue.

**N° DP 2021-048 du 2 février 2021 - Action culturelle - « Chouet' Festival » Saison 2021 - Occupation de la salle Pierre Henon avec la commune de Mably**

**Le Président décide :**

- d'approuver le contrat d'occupation proposé par la commune de Mably pour la réalisation de la manifestation « Chouet' Festival », organisée par Roannais Agglomération comme suit :

DATES et HORAIRES	SITE	ADRESSE	Redevance	Ménage
Du samedi 17 avril 2021 - 8h au dimanche 18 avril 2021 - 18h	Salle Pierre Henon	5 Place Edmond Rostang Commune de Mably	Gratuit	Gratuit

- d'indiquer que la durée de cette location comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- de préciser que cette location est consentie à titre gratuit.

**N° DP 2021-049 du 2 février 2021 - Déchets Ménagers - Collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers - Convention avec l'organisme OCAD3E**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention avec l'organisme OCAD3E portant sur la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers pour la période 2021-2026 ;
- de préciser que cette convention prendra fin au 31 décembre 2026.

**N° DP 2021-050 du 2 février 2021 - Déchets Ménagers - Lampes usagées collectées par les communes et EPCI - Convention avec l'organisme OCAD3E**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention avec l'organisme OCAD3E, pour la collecte des lampes usagées collectées par les communes et Roannais Agglomération pour la période 2021-2026 ;
- de préciser que cette convention prendra fin au 31 décembre 2026.

**N° DP 2021-051 du 3 février 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Constitution d'avocat - Ligne jet Air line Toussus-le-Noble/Roanne - Pourvoi en cassation contre l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles**

**Le Président décide :**

- de constituer avocat pour représenter Roannais Agglomération dans l'affaire d'ouverture de la ligne Roanne/Toussus-le-Noble ;
- de confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération, et notamment le pourvoi en cassation contre l'ordonnance de référé du 18 janvier 2021 du tribunal administratif de Versailles, à la SCP GATINEAU FATTACCINI ;
- de signer tous les documents nécessaires à la procédure et aux honoraires d'avocat.

**N° DP 2021-052 du 3 février 2021 – Aéroport - Construction d'un nouvel hangar locatif avec l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques - Installation et exploitation des panneaux photovoltaïques pour une durée de 20 ans - Convention avec le SIEL-TE LOIRE**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention avec le SIEL-TE LOIRE pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur le nouvel hangar locatif de l'aéroport de Roanne ;
- de préciser que cette convention est fixée pour une durée de 20 ans, à compter de la signature de la convention.

**N° DP 2021-053 du 5 février 2021 \_ Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase transitoire Et Convention de services et de prestations technologiques du 15 février 2021 au 5 février 2024 avec la Société HOP'COM**

**Le Président décide :**

- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec la société HOP'COM, ayant son siège social, 1 bis Passage Rivier, 42120 Le Coteau ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » concerne l'occupation du bureau GP 8-1 d'une surface de 15,24 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités de communication digitale ;
- de dire que la convention prend effet le 15 février 2021 et se terminera le 5 février 2024 inclus ;
- d'accorder, à la société HOP'COM, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société HOP'COM ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

**N° DP 2021-054 du 5 février – Environnement- Lieu-dit « Le Combray » et route de Saint-Alban, lieu-dit « Caron » Commune de Riorges - Autorisation de piégeages des ragondins De Monsieur Yves ROYER, piégeur professionnel, mandaté par la commune de Riorges**

**Le Président décide :**

- d'autoriser Monsieur Yves ROYER, piégeur professionnel agréé, demeurant 26 rue Babeuf à Roanne, mandaté par la commune de Riorges, à procéder aux opérations de piégeages de ragondins, sur les parcelles de Roannais Agglomération, situées à Riorges, cadastrées section AW n° 46, lieu-dit « Le Combray », et section BO n° 14, route de Saint-Alban lieu-dit « Caron », ferme Perroton ;
- de préciser que Monsieur Yves ROYER bénéficiera de cette autorisation à titre exclusif ;
- de dire que la période de cette autorisation est fixée, à compter du 10 février 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'indiquer que Roannais Agglomération décline toute responsabilité pour le vol ou la détérioration de ces pièges sur les parcelles lui appartenant ;
- de préciser que cette autorisation est attribuée sans contrepartie financière.

**N° DP 2021-055 du 8 février 2021 - Ressources Humaines - Prise en charge des dépassements d'honoraires concernant Philippe THORAL, agent de Roannais Agglomération, victime d'un accident du travail - Protection sociale des fonctionnaires**

**Le Président décide :**

- de prendre en charge les dépassements d'honoraires du Docteur Olivier VANEL, suite à l'intervention chirurgicale du 20 février 2020 de Philippe THORAL, agent de Roannais Agglomération ;
- de préciser que le montant des dépassements d'honoraires est de 80,49 € ;
- d'autoriser Sandra CREUZET, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

**DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Bureau communautaire du 21 janvier 2021**

**N° DBC 2021-001 - Enfance / Jeunesse - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance jeunesse Au Pays d'Arthur, ARVEL, Centre social Moulin à vent, Centre social La Livatte, Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure, Madeleine Environnement - Subventions au titre de 2021.**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- attribue, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subvention 2021
Association Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	13 500 €
Association ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	24 000 €
Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers)	27 500 €
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	22 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 500 €</b>

- attribue, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2021
Association Familles Rurales de St André d'Apchon	15 000 €
Association La Grange Aventure	16 500 €
Association Madeleine Environnement	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 500 €</b>

**N° DBC 2021-002 - Espaces naturels - Site de La Gravière aux Oiseaux - Subvention de fonctionnement à l'association BRAILLE ET CULTURE - Approbation de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet « Le massif central pour tous ».**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- octroie une subvention de 5 271 € à l'association BRAILLE ET CULTURE dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Le massif central pour tous » - Tranche 6, et portant plus spécifiquement sur la mise en accessibilité de la visite de la Gravière aux Oiseaux aux personnes déficientes sensorielles ou mentales ;
- précise que cette subvention fera l'objet de deux versements : 40% à la signature de la présente convention et le solde (60%) après la remise des pièces et l'achèvement des actions prévues dans la convention de partenariat ;
- approuve la convention de partenariat afférente avec l'association BRAILLE ET CULTURE ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**N° DBC 2021-003 – Mutualisation - Convention de prestation de services avec la commune de Saint Jean Saint Maurice sur Loire pour l'organisation de sessions de formation.**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention de prestations de services, avec la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, pour l'organisation de sessions de formation ;
- précise que la date d'effet de la convention est fixée à la date de signature et prend fin au 31 décembre 2021 ;

**N° DBC 2021-004 - Développement économique - Accueil et accompagnement des entreprises - Aide économique – Soutien aux entreprises dans le cadre de la crise COVID - Remise gracieuse de deux mois de loyers et de charges du 1er février au 28 février 2021 pour les entreprises locataires de Roannais Agglomération ayant bénéficié du Fonds Communautaire COVID.**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accorde une aide économique aux entreprises locataires des biens immobiliers de Roannais Agglomération comme suit :

<b>TOURISME</b>	<b>Locataire</b>	<b>Loyer exonéré</b>	<b>Charges exonérées</b>	<b>Budget</b>
	Christophe WELNOWSKI	728,58 € - Net		général
	SARL MCA JMF	304,85 € - Net		
	Société Bateau Promenade	250,00 € - Net		
<b>LA CURE</b>	<b>Locataire</b>	<b>Loyer exonéré</b>	<b>Charges exonérées</b>	<b>Budget</b>
	Colette KRIEGER	192,00 € - HT		Annexe locations immobilières
	Emilie MOUSSIÈRE	350,00 € - HT		
	Jean-Sylvain MASSE	700,00 € - HT		
<b>NUMERIPARC</b>	<b>Locataire</b>	<b>Loyer exonéré</b>	<b>Charges exonérées</b>	<b>Budget</b>
	AGIIR NETWORK	651,34 € - HT	191,04 € - HT	Annexe locations immobilières
	APPLILOGIK	408,86 € - HT	95,18 € - HT	
	CALLIDE TECHNOLOGIES	460,88 € - HT	148,72 € - HT	
	EVOLUTIO	619,14 € - HT	81,54 € - HT	
	GEPARO	483,70 € - HT	125,82 € - HT	
	HOP'COM	281,50 € - HT		
	NESTORE GREEN	447,36 € - HT	118,58 € - HT	
Résiliation au 1 <sup>er</sup> février	ONEVALUE SAS	545,68 € - HT	59,29 € - HT	
<b>MECALOG</b>	<b>Locataire</b>	<b>Loyer exonéré</b>	<b>Charges exonérées</b>	<b>Budget</b>
	TRICOTS REM	1 632,17 € - HT	320,00 € - HT	Annexe locations immobilières
<b>AEROPORT</b>	<b>Locataire</b>	<b>Loyer exonéré</b>	<b>Charges</b>	<b>Budget</b>



			exonérées	
	CHAMBLEY AERO MAINTENANCE	1 776,46 € - HT	420,00 € - HT	Annexe équipements de tourisme et de loisirs
	<b>Total</b>	<b>9 760,52 €</b>		

- examine et approuve la remise gracieuse des loyers et de provisions de charges, pour deux mois, correspondants aux mois de janvier et février 2021, pour les entreprises locataires de Roannais Agglomération, ayant bénéficié du Fonds Communautaire COVID,
- précise que l'aide économique sera comptabilisée sur les budgets concernés 2021, sur le chapitre 67.

### Bureau communautaire du 11 février 2021

**N° DBC 2021-005 - Développement économique - Accueil et accompagnement des entreprises - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à la SAS BOULANGERIE SME sur la commune de Saint Martin d'Estreaux**  
**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- attribue une subvention à l'établissement SAS BOULANGERIE SME, situé sur la commune de Saint-Martin d'Estreaux, pour un montant de 4 300 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

**N° DBC 2021-006 - Développement économique - Accueil et accompagnement des entreprises - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à la poissonnerie MELOT (Commune de Renaison)**  
**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- attribue une subvention à l'établissement Poissonnerie MELO, situé sur la commune de Renaison, pour un montant de 3 472 € maximum représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

**N° DBC 2021-007 – Tourisme - Développement de l'itinéraire culturel européen « le Chemin de Saint Martin » - Subvention exceptionnelle au Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine**  
**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- octroie une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 500 €, au Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine, dans le cadre du projet de développement de l'itinéraire culturel européen « le Chemin de Saint Martin » ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général, chapitre 65.

**N° DBC 2021-008 – Agriculture - Bas de Rhins Commune de Notre-Dame-de-Boisset Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de biens entre Roannais Agglomération et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux entre Roannais Agglomération et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes portant sur les immeubles ruraux situés à Notre-Dame-de-Boisset, lieux-dits « Bas de Rhins » et « Lespinasse » ;
- précise que cet avenant n° 2 à la convention de mise à disposition a pour objet la réduction de la surface mise à disposition, ramenée à 18 hectares 43 ares 00 centiares ;
- précise que ladite réduction d'occupation des surfaces impacte le montant de la redevance annuelle calculée sur la surface louée, qui sera de 936 € par an ;
- indique que les autres clauses de la convention restent inchangées ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Le conseil communautaire prend acte des décisions et délibérations précitées.**

N° DCC 2021-035 - Eau et assainissement - Extension du réseau d'eaux usées - Convention de financement portant extension du réseau d'eaux usées Route de Saint Romain RD 39, sur la commune de Renaison.

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Renaison, en date du 30 novembre 2020, approuvant la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement, route de Saint-Romain RD39, avec Roannais Agglomération ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Renaison a accordé un permis de construire, route de Saint-Romain RD 39 ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que Roannais Agglomération fait réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, lesquels travaux auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de Renaison et que par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour définir les conditions dans lesquelles la commune de Renaison contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées sur son territoire ;

Considérant que le montant total estimatif des travaux s'élève à 9 645,05 € HT ;

Considérant que cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la Commune de Renaison à Roannais Agglomération et ne supporte pas la TVA.

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune ;

Considérant que la commune de Renaison a délibéré favorablement, lors de la séance de son conseil municipal du 30 novembre 2020, sur la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement route de Saint-Romain RD39, avec Roannais Agglomération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la convention de financement portant sur l'extension du réseau public d'assainissement, route de Saint-Romain RD 39, avec la commune de Renaison ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

N° DCC 2021-036 - Eau et assainissement - Classement du réseau d'eaux usées du Clos du Verger, sur la commune de Saint Vincent de Boisset.

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que, dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Saint-Vincent-de-Boisset a autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 12 lots, le Clos du Verger, aux Oreillères ;

Considérant que l'aménageur « AMENAGEMENT FONCIER CREATION » a réalisé les travaux de construction des voies et équipements communs en 2013 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a procédé à la réception des travaux relatifs à la création des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales et que leur parfait achèvement, après travaux de finition (enrobés), a été constaté le 2 juillet 2020 ;

Considérant que la commune de Saint-Vincent-de-Boisset a été sollicitée par l'aménageur et l'association syndicale du lotissement pour le classement des voies assurant la desserte à l'intérieur de l'ensemble immobilier et qu'elle a accepté d'engager la procédure de classement de ces voies par délibération municipale ;

Considérant que Roannaise de l'Eau, concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, et Roannais Agglomération, concernant les réseaux d'eaux usées, doivent tirer les conséquences de ce classement des voies et étudier le classement des réseaux et ouvrages annexes ;

Considérant que, dans le cadre d'une procédure amiable, le classement des équipements d'un lotissement est dispensé d'enquête publique préalable et résulte d'un acte de classement de la collectivité compétente ;

Considérant qu'il faut fixer par délibération la liste des parcelles, le cas échéant, et des équipements concernés et autoriser l'accomplissement des démarches nécessaires ;

Considérant qu'il convient de procéder au classement des réseaux d'eaux usées ainsi que des ouvrages annexes (poste de relevage, regards de visite et branchements, avaloirs) tels que reportés sur le plan de récolement ci-joint.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le classement du réseau d'eaux usées ainsi que les ouvrages annexes du lotissement « le Clos du Verger » situé aux Oreillères sur la commune de Saint-Vincent-de-Boisset ;

- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

N° DCC 2021-037 - Eau et assainissement - Classement du réseau d'eaux usées « Les Vinalies » sur la commune de Saint Vincent de Boisset.

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Saint Vincent de Boisset a autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 8 lots, les Vinalies, chemin des Rainettes ;

Considérant que l'aménageur « TOIT FAMILAL » a réalisé les travaux de construction des voies et équipements communs dans la période de 2011 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a procédé à la réception des travaux relatifs à la création des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales. Et que leur parfait achèvement, après travaux de finition (enrobés), a été constaté le 3 juillet 2020 ;

Considérant que la commune de Saint-Vincent-de-Boisset a été sollicitée par l'aménageur et l'association syndicale du lotissement pour le classement des voies assurant la desserte à l'intérieur de l'ensemble immobilier et qu'elle a accepté d'engager la procédure de classement de ces voies par délibération municipale du 17 octobre 2019 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau, concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, et Roannais Agglomération, concernant les réseaux d'eaux usées, doivent tirer les conséquences de ce classement des voies et étudier le classement des réseaux et ouvrages annexes ;

Considérant que, dans le cadre d'une procédure amiable, le classement des équipements d'un lotissement est dispensé d'enquête publique préalable et résulte d'un acte de classement de la collectivité compétente ;

Considérant qu'il convient de fixer la liste des parcelles, le cas échéant, et des équipements concernés, et d'autoriser l'accomplissement des démarches nécessaires ;

Considérant qu'il convient de procéder au classement des réseaux d'eaux usées ainsi que des ouvrages annexes (poste de relevage, regards de visite et branchements, avaloirs) tels que reportés sur le plan de récolement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le classement du réseau d'eaux usées ainsi que les ouvrages annexes du lotissement « les Vinalies » situé chemin des Rainettes sur la commune de Saint-Vincent-de-Boisset ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

N° DCC 2021-038 - Eau et assainissement - Classement du réseau d'eaux usées du lotissement « Mirandole Sud » sur la commune de Villerest.

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la commune de Villerest a autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 17 lots, Mirandole Sud, rue Charles Chaize ;

Considérant que l'aménageur BELLUS ET DUMOURIER a réalisé les travaux de construction des voies et équipements communs dans la période de 2008 ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a procédé à la réception des travaux relatifs à la création des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales le 25 mars 2008 et que leur parfait achèvement, après travaux de finition (enrobés), a été constaté en août 2020 ;

Considérant que la commune de Villerest a été sollicitée par l'aménageur et l'association syndicale du lotissement pour le classement des voies assurant la desserte à l'intérieur de l'ensemble immobilier et qu'elle a accepté d'engager la procédure de classement de ces voies par délibération municipale du 8 avril 2010.

Considérant que Roannaise de l'Eau, concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, et Roannais Agglomération, concernant les réseaux d'eaux usées, doivent tirer les conséquences de ce classement des voies et étudier le classement des réseaux et ouvrages annexes ;

Considérant que, dans le cadre d'une procédure amiable, le classement des équipements d'un lotissement est dispensé d'enquête publique préalable et résulte d'un acte de classement de la collectivité compétente ;

Considérant qu'il convient de fixer la liste des parcelles, le cas échéant, et des équipements concernés, et d'autoriser l'accomplissement des démarches nécessaires ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au classement des réseaux d'eaux usées ainsi que des ouvrages annexes (poste de relevage, regards de visite et branchements, avaloirs) tels que reportés sur le plan de récolement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le classement du réseau d'eaux usées ainsi que des ouvrages annexes du lotissement « Mirandole Sud » situé rue Charles Chaize sur la commune de Villerest ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

N° DCC 2021-039 – Agriculture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Etamine, de la terre à l'assiette » et convention de partenariat pour l'année 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Considérant que, dans le cadre de ses compétences de développement économique et de soutien à l'agriculture, Roannais Agglomération s'est porté acquéreur de la ferme des Millets à Ouches afin de développer un espace test agricole sur son territoire ;

Considérant que l'association Etamine accompagne les porteurs de projets sur l'espace test, aussi bien sur les aspects techniques de la production, que sociaux et économiques ;

Considérant que l'association Etamine peut aussi accompagner des porteurs de projets en archipel sur leur propre exploitation ;

Considérant que l'association Etamine fait le lien entre les porteurs de projets et la couveuse régionale Auvergne Rhône Alpes START'Ter ;

Considérant que les actions portées par l'association « Etamine, de la terre à l'assiette » répondent aux objectifs de Roannais Agglomération en matière d'agriculture ;

Considérant qu'une convention de partenariat est nécessaire entre les deux parties afin de définir les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération apporte son concours financier à Etamine ;

Afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif de test en agriculture, Etamine a sollicité Roannais Agglomération pour un soutien financier qui lui permettra d'animer l'espace test dans de bonnes conditions et ainsi accompagner et favoriser la réussite des testeurs ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'association « Etamine, de la terre à l'assiette » ;

- précise que cette subvention est accordée au titre de l'année 2021 ;

- dit que les crédits sont inscrits au budget général – chapitre 65 ;

- approuve la convention de partenariat afférente qui définit les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération apporte son soutien financier à l'association « Etamine, de la terre à l'assiette », afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif de test en agriculture ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

N° DCC 2021-040 - Espaces naturels - Prestations de lutte contre les plantes invasives Renouées asiatiques et Jussie - Années 2021 à 2025 - Marché avec la société SARL CHARTIER.

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2-1° du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en appel d'offres ouvert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu les articles R.2162-1, R.2162-2, R.2162-4-3°, R.2162-5 et R.2162-6 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres mono-attributaires « à bons de commande » sans montant minimum ni montant maximum ;

Considérant que le marché de réalisation (continuation) des prestations de lutte contre les plantes invasives dans le cadre du « troisième programme « Bords de Loire en Roannais », doit être renouvelé pour les années 2021 à 2025 ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été organisée le 27 novembre 2020 en appel d'offres ouvert sur la base de deux lots d'une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois pour la même durée, sans toutefois excéder 4 ans ;

Considérant les 4 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du 9 février 2021 a attribué les accords-cadres de réalisation (continuation) des prestations de lutte contre les plantes invasives dans le cadre du « troisième programme « Bords de Loire en Roannais » pour les années 2021 à 2025.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve les accords-cadres de réalisation (continuation) des prestations de lutte contre les plantes invasives dans le cadre du « troisième programme « Bords de Loire en Roannais » pour les années 2021 à 2025, sans montant minimum ni montant maximum, comme suit :

N° LOT	Désignation du lot :	Attributaire sous réserve transmission des PAA	Prix de l'accord-cadre
1	Lutte contre les Renouées asiatiques	SARL CHARTIER	Au vu des prix unitaires du bordereau des prix
2	Lutte contre la Jussie.	SARL CHARTIER	

- dit que les accords-cadres prendront effet le 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois pour la même durée, sans toutefois excéder 4 ans ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;

- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général – section fonctionnement.

**N° DCC 2021-041 - Transition énergétique - Participation au capital de la société SAS Parc des vents des Noës.**

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-21 prévoyant que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-33, disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le CGCT et notamment son article L. 5211-1, rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'article L.2224-32 du CGCT, permettant l'exploitation et l'aménagement des installations de production d'électricité ;

Vu l'article L.1531-1 et suivants du CGCT relatifs aux sociétés publiques locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Grand éolien, correspondant à une ou plusieurs éoliennes dotées chacune d'un mât de 50m de hauteur minimum et d'une puissance minimale d'un méga watt » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 février 2017 approuvant la participation de Roannais Agglomération à la société d'économie mixte ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES en qualité d'actionnaire majoritaire au côté de la société de financement régionale OSER ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 octobre 2018 approuvant le projet de création de trois sociétés par actions simplifiées filiales de la société d'économie mixte ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES en matière éolienne (société PARC DES VENTS DES NOËS et PARC DES VENTS D'URBISE) et solaire (société PARC SOLAIRE DE ROANNE) ;

Considérant qu'à ce jour, le capital de la société PARC DES VENTS DES NOËS est fixé à mille euros (1 000 €), divisé en 100 actions de dix euros chacune, détenu en totalité par la société d'économie mixte ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES ;

Considérant que pour garantir le bon développement de la filiale PARC DES VENTS DES NOËS, les deux actionnaires de la société d'économie mixte ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES souhaitent entrer au capital de la société dont l'objet social est le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens ;

Considérant la proposition ci-dessous portant nouvelle répartition du capital social de la société PARC DES VENTS DES NOËS :

<b>Associés</b>	Nombre d'actions	%
<b>Roannais Agglomération</b> Propriétaire de soixante-douze actions, ci.....	72 actions	72,00 %
<b>Société OSER</b> Propriétaire de dix-huit actions, ci.....	18 actions	18,00 %

<b>Société ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES</b> Propriétaire de dix actions, ci.....	10 actions	10,00 %
<b>Total des actions composant le capital social</b> <b>Cent actions, ci.....</b>	<b>100 actions</b>	<b>100,00 %</b>

Considérant les statuts modifiés de la société par action simplifiée PARC DES VENTS DES NOËS ;

Considérant le pacte d'actionnaires permettant d'apporter à chacun les garanties nécessaires sur le bon développement et le bon fonctionnement de la société PARC DES VENTS DES NOËS ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose une liste de candidats pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de ladite société

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- approuve la participation de Roannais Agglomération à la société par action simplifiée PARC DES VENTS DES NOËS ;

- autorise l'achat auprès de la société d'économie mixte ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES de 72 actions de la société PARC DES VENTS DES NOËS pour leur valeur nominale, 10 euros par action, soit un montant total de sept cent vingt euros (720,00 €), somme qui sera versée intégralement en une seule fois à la société d'économie mixte ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES, actuelle propriétaire des actions à céder ;

- dit que cette dépense sera affectée sur le budget général exercice 2021, chapitre 26 ;

- approuve les statuts modifiés de la société PARC DES VENTS DES NOËS joints en annexe ;

- approuve le pacte d'actionnaires de la société PARC DES VENTS DES NOËS, joint en annexe ;

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président de Roannais Agglomération, ou son représentant, à signer les actes se rapportant à la présente délibération et, plus généralement, de faire tout ce qui est nécessaire pour le bon déroulement des opérations susmentionnées ;

- accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de Roannais Agglomération au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la société PARC DES VENTS DES NOËS ;

- approuve la liste des représentants qui siégeront au conseil d'administration de la société PARC DES VENTS DES NOËS de la façon suivante :

Au conseil d'administration (3)	A l'assemblée générale (1)
Nicolas CHARGUEROS	Yves NICOLIN
Jacques TRONCY	
Stéphane RAPHAEL	

N° DCC 2021-042 – Habitat - Dispositif d'aide à la réhabilitation - Opération située Impasse de la Grange à Saint Vincent de Boisset.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant les règlements d'intervention et notamment celui afférent au dispositif « Prime Sortie de Vacances » ;

Considérant que la commune de Saint-Vincent-de-Boisset souhaite réhabiliter un logement communal vacant, situé impasse de la Grange à Saint-Vincent-de-Boisset ;

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation de ce logement existant est estimé à 112 382,40 € TTC ;

Considérant que le montant des dépenses éligibles pour le logement existant est de 40 782 € TTC, correspondant à des travaux de réhabilitation ;

Considérant que les travaux envisagés sont éligibles au dispositif d'aide financière au règlement n°4 « Prime Sortie de Vacance » et qu'ils ont été validés par la commission du 7 janvier 2021 ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération intervient dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 4 000 € de prime sortie de vacance et de 20 % des travaux éligibles, plafonné à 15 000 € par logement ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévues (TTC)		Recettes estimées (TTC)	
Travaux éligibles au règlement n°4	40 782,00 €	Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	12 156,40 €
		Subvention Révolution (SIEL)	4 555,20 €
Travaux non éligibles au règlement n°4	71 600,40 €	Subvention Plan de relance (Département)	19 043,40 €
		Autofinancement Commune de Saint Vincent de Boisset	76 627,40 €
<b>TOTAL travaux</b>	<b>112 382,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>112 382,40 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- attribue un fonds de concours de 12 156,40 € à la commune de Saint-Vincent-de-Boisset, pour l'opération de réhabilitation d'un logement communal, situé impasse de la Grange à Saint-Vincent-de-Boisset ;

- dit que ce fonds de concours sera versé en deux fois :

- o 50 % à l'obtention de la délibération concordante du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vincent-de-Boisset ;
- o 50 % à la fin des travaux après réception des justificatifs.

N° DCC 2021-043 - Administration Générale - Prestations de nettoyage des locaux de Roannais Agglomération - Accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum avec la société ONET Services (Lot n°7).

Vu les articles R 2122-2-1° et L 2122-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence après appel d'offre infructueux ;

Vu les articles R2162-1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique portant sur les accords-cadres mono-attributaires « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum fixant toutes les stipulations contractuelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des prestations de nettoyage des locaux de Roannais Agglomération, une 1<sup>ère</sup> consultation composée de 7 lots, a été lancée le 23 juin 2020 en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Considérant l'absence d'offre pour le lot n°7 « Prestations de nettoyage des vitreries spécifiques ou difficiles d'accès pour certains bâtiments de Roannais Agglomération »,

Considérant le constat d'infructuosité du lot n°7 par la Commission d'appel d'offres du 7 septembre 2020



Considérant la remise en concurrence effectuée le 10 décembre 2020 auprès de 3 entreprises et l'unique offre reçue de la société ONET SERVICES,

Considérant qu'après l'analyse des offres et la pondération des critères de choix, la Commission d'appel d'offres du 25 janvier 2021 a attribué l'accord-cadre

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'accord-cadre de prestations de nettoyage des vitreries spécifiques ou difficiles d'accès pour certains bâtiments de Roannais agglomération (lot 7) avec la société ONET SERVICES au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires ;
- précise que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et sans maximum ;
- précise que l'accord-cadre prend effet à compter de sa notification jusqu'au 30/11/2022, durée pouvant être reconduite tacitement éventuellement deux fois pour une période d'un an ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit accord-cadre ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général – chapitre 011 « Charges à caractère général ».

N° DCC 2021-044 - Administration Générale - Politique contractuelle - Convention cadre du contrat négocié entre Roannais Agglomération et le Département de la Loire - Avenant n°1 portant prolongation d'un an du contrat et réaffectation des reliquats de subvention non sollicités.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017 approuvant la convention-cadre du contrat négocié entre Roannais Agglomération et le Département de la Loire ;

Considérant que ce contrat négocié était initialement prévu pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 2 mai 2021 ;

Considérant le Comité de Pilotage du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant sur le suivi du Contrat Négocié ;

Considérant que le démarrage de la déconstruction de l'espace été du centre nautique du Coteau est prévu pour novembre 2021, soit après l'échéance de la période initiale du contrat et ne permettrait pas l'intervention financière du Département de la Loire ;

Considérant les reliquats de subvention non sollicités pour les opérations « Parc résidentiel des Loisirs des Noës - aménagement de la salle d'animation » (40 000 €) et « Création de la crèche Berthelot » (42 693 €) ;

Considérant l'opération actuellement en cours portant sur le regroupement des formations sur le campus Pierre Mendès France à Roanne avec une subvention du Département d'1 M€ pour un coût prévisionnel hors études de 4,29 M€ ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'avenant au contrat négocié entre Roannais Agglomération et le Département ;
- précise que cet avenant au contrat négocié a pour objet la prolongation d'un an du contrat et la réaffectation des reliquats de subvention non sollicités sur l'opération de regroupement des formations sur le campus Pierre Mendès France à Roanne pour un montant définitif de subvention à hauteur d'1,083 M€ ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

N° DCC 2021-045 - Administration Générale - Prestations de services en assurances - Marché avec le groupement GRAS SAVOYE Rhône-Alpes Auvergne (mandataire) / GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne / (lot 1), et avec SMACL ASSURANCES (lot 2).

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu les décisions du Président n° DP 2020-341 et n° DP 2020-342 du 14 septembre 2020, portant sur la prolongation de la durée des marchés d'assurance « risques statutaires » et « dommages aux biens » de trois mois jusqu'au 31 mars 2021 ;

Considérant que les marchés d'assurance « risques statutaires » et « dommages aux biens » arrivent à échéance au 31 mars 2021 ;

Considérant qu'une mission d'audit et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurance et de conseil pour les deux premières années a été confiée au groupement VJA AVOCATS SARL (mandataire) / ACTELIOR SAS ;

Considérant qu'en vue du renouvellement des marchés d'assurances « risques statutaires » et « dommages aux biens », une consultation en appel d'offres ouvert européen a été lancée le 18 novembre 2021 pour les prestations d'assurances suivantes : « Risques statutaires » (lot 1) et « Dommages aux biens et risques annexes » (lot 2) ;

Considérant les 3 plis reçus, correspondant à trois offres pour le lot 1, deux offres pour le lot 2 ;

Considérant qu'après analyse des offres et pondération des critères de choix, la commission d'appel d'offres du 9 février 2021 a attribué les marchés.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les marchés de prestations de services en assurance, comme suit :

N° lot	Dénomination du lot	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution	Prime annuelle (estimation) en € TTC	Observations
1	RISQUES STATUTAIRES	GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE / GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE	238 689,51 € 2,95% du TBI*	Offre de base, avec franchise accident du travail à 30 jours
2	DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	SMACL ASSURANCES	118 643,31 €	Offre de base avec franchise à 2 500 €

\*TBI : Traitement de Base Indiciaire

- précise que ces marchés seront souscrits à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de quatre ans et trois trimestres, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle du contrat sous préavis de six mois avant l'échéance ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;

- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets concernés.

N° DCC 2021-046 – Finances - Budget annexe Aménagement des zones d'activités économiques et commerciales - Décision modificative N°1 - Exercice 2021.

**Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°1.**

**Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est un budget géré hors taxes et voté par chapitre en fonctionnement et en investissement. Il a été ouvert en 2013 pour retracer les aménagements des zones d'activités économiques gérés directement par Roannais Agglomération.**

Toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements...) ainsi que celles liées au financement transitoire de ces dépenses dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...) sont enregistrées dans ce budget en section de fonctionnement.

Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone.

**Cette décision modificative porte sur la création d'une nouvelle zone d'activité économique appelée LOTS MERMOZ qui se situe rue Jean Mermoz à Roanne.**

**Il est prévu cette année d'acquérir les terrains à la Ville de Roanne pour 1 282 K€ et de lancer les premiers travaux d'aménagement pour accéder aux premiers lots (200 K€).**

Ces dépenses viendront augmenter les stocks par opération d'ordre de section à section (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement pour 1 482 k€).

L'équilibre de la section d'investissement se fait par l'intermédiaire d'un emprunt pour un montant de 1 472 k€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales ;

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activité économique est une activité assujettie de plein droit à la TVA,

Considérant qu'il s'agit de biens qui ont pour vocation à être vendus, la comptabilité de stock spécifique retenue est celle du système de l'inventaire intermittent,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte la décision modificative n°1 du budget annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales de l'exercice 2021 par chapitre comme suit :

#### Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	BP 2021	DM1
011 - Charges à caractère général	752 140,00	1 482 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 050,00	0,00
66 - Charges financières	15 900,00	0,00
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>769 090,00</b>	<b>1 482 000,00</b>
042 - Stocks initiaux au 01/01/N	7 991 234,00	0,00
043 - Transfert de charges	68 520,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8 828 844,00</b>	<b>1 482 000,00</b>

#### Les recettes de fonctionnement

RECETTES	BP 2021	DM1
70 - Vente de terrains	8 820,00	0,00
74 - Reversement taxes d'aménagement	34 120,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>42 940,00</b>	<b>0,00</b>
042 - Stocks finaux au 31/12/N	8 717 384,00	1 482 000,00
043 - Transfert de charges	68 520,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8 828 844,00</b>	<b>1 482 000,00</b>

### Les dépenses d'investissement

DEPENSES	BP 2021	DM1
16 – Emprunts et dettes assimilées <i>dont remboursement avance du Budget Général</i>	121 000,00	0,00
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>121 000,00</b>	<b>0,00</b>
040 – Variation des stocks	8 717 384,00	1 482 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8 838 384,00</b>	<b>1 482 000,00</b>

### Les recettes d'investissement

RECETTES	BP 2021	DM1
16 - Emprunts et dettes assimilées <i>dont avance du Budget Général</i>	847 150,00 847 150,00	1 482 000,00
<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>847 150,00</b>	<b>1 482 000,00</b>
040 - Variation des stocks	7 991 234,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8 838 384,00</b>	<b>1 482 000,00</b>

N° DCC 2021-047 – Finances - Budget annexe Equipements de tourisme et de loisirs - Décision modificative N°1 - Exercice 2021.

#### **Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°1**

Ce budget annexe comprend le train touristique de Commelle Vernay et l'aéroport de Roanne. Il est voté hors taxes.

La décision modificative n°1 ne porte que sur la section d'investissement et concerne essentiellement des travaux à l'aéroport et la reprise des restes à réaliser 2020 (dépenses et recettes d'investissement).

Elle est équilibrée avec une section de fonctionnement à 0 € et une section d'investissement de 493 092 €.

#### **Création d'un hangar locatif**

Le projet d'un hangar prévu au budget 2020 a pris un peu de retard et les marchés de travaux n'ont pas pu être notifiés avant la fin d'année. Il s'agit de la construction d'un hangar pour avions de 720 m<sup>2</sup>. Les travaux ont été décomposés en 6 lots (terrassement, gros œuvre...). Il convient donc de réinscrire les sommes budgétées en 2020 à hauteur de 270 K€.

La subvention du Département est revue à la baisse pour ce projet (-171 k€) ce qui la porte à 24 k€.

#### **Cette décision modificative reprend également les restes à réaliser 2020**, à savoir :

- 222 518,56 € de dépenses :
  - l'étude de faisabilité pour l'extension de la zone aéroportuaire (11 475 €)
  - des achats de matériels (33 568,38 € pour l'aéroport et 1 725 € pour le train)
  - des travaux à l'aéroport (175 750,18 € : clôtures et extension du bâtiment Vol à Voile)
- 108 092 € de recettes correspondant à des subventions attendues sur l'extension du bâtiment Vol à Voile.

L'équilibre de la section d'investissement se fait par l'intermédiaire d'un emprunt pour un montant de 556 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 du budget annexe Equipements de Tourisme et Loisirs,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Considérant que le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres-opérations au niveau de la section d'investissement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- adopte la décision modificative n°1 du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs de l'exercice 2021 comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	BP 2021	DM1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	548 520,00	0,00	548 520,00
012 - Charges de personnel	289 160,00	0,00	289 160,00
65 - Autres charges de gestion courante	16 500,00	0,00	16 500,00
66 - Charges financières	6 820,00	0,00	6 820,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68 - Provisions	3 000,00	0,00	3 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>865 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>865 000,00</b>
042 - Amortissements	345 000,00	0,00	345 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 210 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 210 000,00</b>

RECETTES	BP 2021	DM1	TOTAL
70 - Produits des services	351 000,00	0,00	351 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	124 600,00	0,00	124 600,00
75 - Autres produits de gestion courante	724 400,00	0,00	724 400,00
<i>dont participation du budget général</i>	<i>690 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>690 000,00</i>
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 200 000,00</b>
042 - Amortissements	10 000,00	0,00	10 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 210 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 210 000,00</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	BP 2021	RAR	DM1	TOTAL
16 - Emprunts et dettes	76 700,00	0,00	0,00	76 700,00
<i>dont remboursement avance du budget général</i>	<i>26 700,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>26 700,00</i>
21 - Immobilisations corporelles		250,00	0,00	250,00
601 - Matériels aéroport	138 300,00	33 568,38	573,44	172 441,82
* 21 - Immobilisations corporelles	138 300,00	33 568,38	573,44	172 441,82
602 - Train touristique	40 000,00	1 725,00	0,00	41 725,00
* 21 - Immobilisations corporelles	40 000,00	1 725,00	0,00	41 725,00
608 - Autres travaux aéroport	275 000,00	186 975,18	270 000,00	731 975,18
* 20 - Immobilisations incorporelles	0,00	11 475,00	0,00	11 475,00
* 21 - Immobilisations corporelles	90 000,00	0,00	270 000,00	360 000,00
* 23 - Immobilisations en cours	185 000,00	175 500,18	0,00	360 500,18
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>530 000,00</b>	<b>222 518,56</b>	<b>270 573,44</b>	<b>1 023 092,00</b>
040 - Amortissements	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>540 000,00</b>	<b>222 518,56</b>	<b>270 573,44</b>	<b>1 033 092,00</b>

RECETTES	BP 2021	RAR	DM1	TOTAL
13 - Autres travaux aéroport	195 000,00	108 092,00	-171 000,00	132 092,00
* 608 - Autres travaux aéroport	195 000,00	108 092,00	-171 000,00	132 092,00
16 - Emprunts	0,00	0,00	556 000,00	556 000,00
<i>dont avance du budget général</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>195 000,00</b>	<b>108 092,00</b>	<b>385 000,00</b>	<b>688 092,00</b>
040 - Amortissements	345 000,00	0,00	0,00	345 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>540 000,00</b>	<b>108 092,00</b>	<b>385 000,00</b>	<b>1 033 092,00</b>

N° DCC 2021-048 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs et modalités de recrutement des contractuels, des apprentis et des vacataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et imposant aux collectivités un pilotage actif et réaliste des emplois ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2015-190 du 7 décembre 2015 portant situation et conditions de rémunération des agents vacataires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Roannais Agglomération du 26 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents de Roannais Agglomération (évolutions organisationnelles, intégration d'agents...) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3.1 et 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à des recrutements temporaires (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Et que Roannais Agglomération entend soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- procède aux ajustements du tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Postes créés	Postes supprimés
Attaché	2 à 1 ETP	
Adjoint administratif		2 à 1 ETP
Assistant d'enseignement artistique	Au 01/04/2021 1 à 0,3 ETP 2 à 0,6 ETP 1 à 0,7 ETP 1 à 0,85 ETP	Au 01/04/2021 1 à 1 ETP 1 à 0,75 ETP 2 à 0,5 ETP 1 à 0,25 ETP

- approuve le tableau global tel que figurant ci-dessous résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	Nombre de postes existants au 01/04/2021	Dt Postes à temps non complet
Directeur Général	2	
Collaborateur de Cabinet	3	
Directeur Général Adjoint	4	
Cadre d'emplois des Administrateurs	1	
Cadre d'emplois des Attachés	48	dt 2 à 0,886 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des Rédacteurs	33	dt 1 à 0,486 ETP dt 1 à 0,171 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	71	dt 1 à 0,543 ETP dt 1 à 0,5 ETP
Cadre d'emplois des animateurs	11	dt 1 à 0,87 ETP
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	17	dt 1 à 0,9 ETP dt 1 à 0,8 ETP
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	3	
Cadre d'emplois des ingénieurs	17	
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs	28	
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	27	
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	91	dt 2 à 0,143 ETP dt 1 à 0,743 ETP
Cadre d'emplois des Conseillers des APS	2	
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	18	
Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs	4	dt 1 à 0,811 ETP dt 1 à 0,87 ETP
Emplois spécifiques "accueillante en lieu Parents Enfants"	1	dt 1 à 0,171 ETP

Cadre d'emplois des psychologues	1	dt 1 à 0,571 ETP
Cadre d'emplois des Conservateurs des bibliothèques	3	
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	3	
Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine	2	
Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	13	
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine	24	
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	4	dt 1 à 0,95 ETP dt 1 à 0,87 ETP
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	27	dt 2 à 0,85 ETP dt 1 à 0,8 ETP dt 3 à 0,75 ETP dt 1 à 0,7 ETP dt 2 à 0,6 ETP dt 4 à 0,5 ETP dt 1 à 0,4 ETP dt 1 à 0,375 ETP dt 1 à 0,3 ETP dt 1 à 0,25 ETP
Cadre d'emplois des Médecins	1	
<b>TOTAL</b>	<b>460</b>	
<b>Nombre de postes pourvus par agent titulaire : 351</b>		
<b>Nombre de postes pourvus par agent non titulaire : 38</b>		
<b>Nombre de postes neutralisés (disponibilités et détachements sur emplois fonctionnels) : 19</b>		

- dit qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;



- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévue à l'alinéa 3 qui précède ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- dit que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanent, arrêtée par le Président ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire réglementaire ;
- autorise le recrutement d'au maximum 6 apprentis au sein des services de Roannais Agglomération (à titre d'exemple pour l'exercice 2019-2020 au service Savoirs Recherche et Innovation, à la DRH, au service Entretien Bâtiments,...)
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes aides financières et exonération de charges patronales et charges sociales dans le cadre de l'apprentissage ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération 2015-190 du 7 décembre 2015 et signer les contrats de travail afférents.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Bureau Communautaire du 18 février 2021**

N° DBC 2021-009 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne - Marchés avec les sociétés Thinon et Fils (lot 1), Entreprise Delaire (lot 2), Entreprise Deltreil (lot 3), SAS Batimontage (lot 4), Metallerie Chatre (lot 5), Ineo Rhône-Alpes Auvergne.

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence obligatoire « développement économique » - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité aéroportuaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-095 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération zest gestionnaire de l'aéroport de Roanne, situé route de Combray sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération a décidé de réaliser des travaux de construction d'un hangar à usage locatif à l'aéroport de Roanne ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 25 mars 2020 au groupement Luc LEFEVRE Architectes (mandataire) / INGENIERIE CONSTRUCTION / PROJELEC / Cabinet SECO ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée le 13 octobre 2020 pour la réalisation des travaux de construction d'un hangar à usage locatif à l'aéroport de Roanne ;

Considérant les 61 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les marchés de « construction d'un hangar locatif à l'aéroport de Roanne » pour la tranche ferme comportant la construction d'un hangar de 720 m<sup>2</sup>, comme suit :

Lot	Dénomination du marché	Attributaire sous réserve transmission des PAA	Montant forfaitaire HT
1	TERRASSEMENTS – RESEAUX DIVERS	THINON ET FILS	15 814,45 €
2	GROS OEUVRE	ENTREPRISE DELAIRE	66 808,80 € (variante obligatoire incluse)
3	CHARPENTE METALLIQUE	ENTREPRISE DELTREIL	48 263,24 €
4	COUVERTURE BACS ACIER - ZINGUERIE - BARDAGES	SAS BATIMONTAGE	50 508,97 € (variante obligatoire incluse)
5	SERRURERIE	METALLERIE CHATRE	29 893,00 €
6	ELECTRICITE	INEO RHONE-ALPES AUVERGNE	16 419,25 €
		TOTAL TRANCHE FERME	227 707,71 €

- dit que les dépenses seront prélevées sur l'opération 608 « travaux aéroport » – Budget « Equipements de tourisme et de loisir ».

#### N° DBC 2021-010 - Déchets ménagers - Cession d'un camion Ampliroll grue

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte des déchets ménagers » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire délégation de pouvoir pour décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT (ou net) y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant l'ancienneté et le kilométrage du camion ampliroll grue (numéro de parc 201) du service collecte sélective de la direction déchets ménagers, de marque grue Palfinger PK 16502, marque Bras ampliroll Guima T18, immatriculé le 03/05/2007 et d'un kilométrage de 166 000 km ;

Considérant qu'il est nécessaire de s'en séparer afin de limiter les frais de remise en état ;

Considérant l'achat d'un véhicule neuf nouvelle génération Evolupac, reçu en décembre 2020 ;

Considérant les consultations faites auprès de nos partenaires : les sociétés LAVENIR, COPET, GGM RECYCLAGE, VOLLET-BERT pour la vente de ce véhicule d'occasion ;

Considérant l'offre de la société LAVENIR à hauteur de 16 500 € net ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la cession en l'état du camion ampliroll grue (numéro de parc 201), référencé sous le numéro inventaire VBG953ABS4220070038, à la société LAVENIR ;
- dit que le prix de vente est fixé à 16 500 € net ;
- dit que les frais de déplacement de ce camion sont à la charge de la société LAVENIR ;
- précise que ce véhicule sera retiré du patrimoine de Roannais Agglomération.

N° DBC 2021-011 - Transition Numérique et systèmes d'information - Adhésion à l'association « Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel » (AFCDP).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles » ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Informations (DTNSI), un poste de Délégué à la Protection des Données Personnelles (Digital Personal Officer - DPO) a été créé pour satisfaire notamment les obligations réglementaires issues de la Réglementation Européenne n°2016/679 du 27 avril 2016 ;

Considérant que l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), association loi 1901, a notamment pour objet de promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des correspondants à la protection des données personnelles, de favoriser dans ce domaine la concertation entre les entreprises et les pouvoirs publics, de développer les échanges entre ses membres pour favoriser les meilleures pratiques professionnelles ;

Considérant que la mission de l'AFCDP est de favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics relative à l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des correspondants à la protection des données personnelles ;

Considérant que l'AFCDP doit assurer une veille (technique, juridique, managériale, ...) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des correspondants à la protection des données personnelles et de les mettre à la disposition du public ;

Considérant que l'AFCDP se propose d'atteindre ces objectifs à travers : des conférences, des séminaires et autres interventions, des publications, la rédaction et la diffusion de documents types, référentiels, analyses, notes, etc., l'organisation de comités de réflexions, de groupes de travail ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'adhésion à l'« Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel » ;
- précise que cette adhésion est consentie à compter de 2021 ;
- précise que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2021 est de 450 euros nets et que l'adhésion ne deviendra effective qu'après encaissement du montant de ladite cotisation.

N° DBC 2021-012 – Mutualisation - Mise à disposition individuelle d'un agent de la Ville de Roanne au bénéfice du service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail.

Vu l'article la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition individuelle de fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n°2007-148 modifiant les dispositions relatives à la mise à disposition individuelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 29 novembre 2019 portant création du service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle ;

Vu l'accord de l'agent intéressé pour être mis à disposition ;

Considérant que Roannais agglomération porte le service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail, au sein de la direction des ressources humaines ;

Considérant ce service commun compte parmi ses missions, la préparation et l'animation de formations sécurité dans le but de développer des compétences et/ou d'en faire acquérir de nouvelles ;

Considérant que le service commun service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail, porté par Roannais Agglomération, a exprimé le besoin d'un formateur sécurité ;

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention de mise à disposition individuelle de Yannick POMET, agent de la Ville de Roanne au poste de « formateur sécurité » au sein du service commun pour le management de la santé et de la sécurité au travail, à compter 1<sup>er</sup> mars 2021,

- précise que cette mise à disposition individuelle est consentie pour une durée de un an, pouvant être renouvelé pour une année supplémentaire ;

- dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu par Roannais Agglomération ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

N° DBC 2021-013 - Ressources humaines - Association intermédiaire Sésame - Convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-095 du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties,

Considérant que la collecte des déchets ménagers requiert, chaque jour, un effectif minimum pour assurer les tournées dans les conditions répondant aux attentes des usagers et aux nécessités de sécurité. Cet effectif minimum, certains jours, n'est pas atteint suite à des absences non prévisibles du personnel titulaire pour maladie ou pour d'autres raisons. Il convient donc, occasionnellement, de faire appel à du personnel remplaçant.

Considérant que l'association SESAME est une association d'insertion qui mobilise chaque année près de 400 personnes en difficultés d'insertion tant sociales que professionnelles. Cette association peut mettre du personnel à la disposition de Roannais Agglomération dans les conditions définies par convention. Roannais Agglomération en faisant appel à SESAME accompagne les efforts poursuivis par l'association pour la réinsertion de personnes en recherche d'emploi.

Considérant qu'il peut également être nécessaire de solliciter l'association pour renforcer ponctuellement les autres services, notamment pour l'organisation de manifestations.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accepte la prestation offerte par l'association Sésame pour assurer principalement un service de remplacement et/ou de renfort pour des travaux de manutention, de nettoyage, de ramassage des ordures ménagères,
- précise que les prix facturés par l'association Sésame pour cette prestation s'élèvent, pour l'année 2021, à :

Heures	Tarif 2021
Heures normales	18.60€
Heures supplémentaires 25% <i>Heures hebdomadaires &gt; 35 heures /semaine</i>	23.25€
Majoration par heure de nuit	1.20€
Prime de salissure	5.09€

- approuve la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Sésame pour l'année 2021 dans les limites réglementaires,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant à intervenir, se rapportant notamment aux évolutions tarifaires et du SMIC en particulier.

### **TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2021-065 du 16 février 2021 – Solidarités - Plan local pour l'insertion et l'emploi du Roannais (PLIE) - Prestations d'accompagnement socioprofessionnel en ateliers chantier d'insertion (A.C.I.) - Contrats d'accompagnement avec les associations Biocultura, Valorise, Accora, Inserbativert, Sesame et Ateliers de la Récup, pour l'année 2021

Vu les articles L. 2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, portant sur les marchés publics sans publicité ni mise en concurrence, en raison de leur montant estimé inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la Ville » ;

Vu la délibération du 26 février 2015 approuvant la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de Roannais Agglomération et approuvant la signature de l'accord-cadre formalisant le partenariat entre le Département de la Loire, Saint Etienne Métropole, Roannais Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021 prolongeant, pour l'année 2021, la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que, dans le cadre du plan d'action du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Roannais, Roannais Agglomération souhaite accompagner les participants en les réinsérant dans le monde professionnel par l'intermédiaire d'ateliers chantier d'insertion (A.C.I.), lesquels, par contrat à durée déterminée d'insertion, accompagne lesdits participants ;

Considérant la diversité et l'intérêt que présentent les activités portées par les différents A.C.I. intervenant sur le territoire de Roannais Agglomération, et notamment les A.C.I. portés par les associations Biocultura, Valorise, Accora, Inserbativert, Sesame et Ateliers de la Récup ;

Considérant que l'accompagnement demandé par Roannais Agglomération vise à rémunérer l'association engagée en atelier chantier insertion en vue d'une bonification mensuelle de 300 € par contractualisation avec un participant du PLIE du Roannais ;

Considérant qu'il convient de formaliser des contrats d'accompagnement socioprofessionnel en ateliers chantier d'insertion (A.C.I.) avec les associations Biocultura, Valorise, Accora, Inserbativert, Sesame et Ateliers de la Récup ;

Considérant que ces contrats d'accompagnement arriveront à terme au 31 décembre 2021 ;

### **DECIDE**

- d'approuver les contrats d'accompagnement avec les associations Biocultura, Valorise, Accora, Inserbativert, Sesame et Ateliers de la Récup, sur la base d'un prix unitaire de bonification forfaitaire par mois de contractualisation avec un participant du PLIE du Roannais de 300 € ;
- de préciser que les contrats d'accompagnement concernés se répartissent de la manière suivante (à titre indicatif) :

Biocultura	3 postes
Valorise	3 postes
Accora	3 postes
Inserbativert	2 postes
Sesame	1 poste
Ateliers de la Récup	1 poste
- de préciser que ces contrats d'accompagnement sont conclus sur la base des prestations réellement exécutées et dans la limite d'un montant estimé de marché public inférieur à 40 000 € HT ;
- de préciser que ces contrats d'accompagnement sont conclus pour l'année 2021 et qu'ils prendront effet à compter de leur notification et arriveront à terme au 31 décembre 2021.

N° DP 2021-066 du 16 février 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Constitution d'avocat - Travaux sur le terrain propriété de M. SIEBES mitoyen à la propriété de Roannais Agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération visant notamment sa compétence en matière des aires de grand passage des gens du voyage ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature et de se faire assister par l'avocat de son choix,

Considérant que, suite à des travaux faits par M. SIEBES, sur son terrain, mitoyen à l'aire de grand passage des gens du voyage sis au lieudit Villeneuve à Mably, propriété de Roannais Agglomération, le talus séparatif est devenu instable et dangereux ;

Considérant qu'il convient d'assigner M. SIEBES en réparation du préjudice subi et pour la remise en l'état, à ses frais, du talus pour sécuriser celui-ci ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure en expertise et au fond pour obtenir réparation ;

Considérant que Roannais Agglomération a un intérêt à agir à défaut de règlement amiable du litige ;

Considérant l'offre de Maître LUCCHIARI, Avocat au barreau de Roanne situé 50, rue Albert Thomas à Roanne (42300) ;

### **DECIDE**

- de constituer avocat pour représenter Roannais Agglomération dans l'affaire contre M. SIEBES ;
- de confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération à Me LUCCHIARI de la SELARL LUCCHIARI, sise, 50, rue Albert Thomas à Roanne (42300) ;

- de signer tous les documents nécessaires à la procédure et aux honoraires d'avocat.

N° DP 2021-067 du 16 février 2021 - Equipements sportifs - Boulodrome Pierre Souchon à Mably - Convention de droit de passage avec la commune de Mably

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2013 relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes ainsi que leurs modifications, sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant que le boulodrome Pierre Souchon situé à Mably, propriété de la commune de Mably, a été mis à disposition de Roannais Agglomération, dans le cadre du transfert de la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'il existe une spécificité propre au boulodrome Pierre Souchon, compte tenu de sa mitoyenneté avec la salle municipale de spectacles Pierre Hénon, portant sur la voie et l'entrée principale du site ;

Considérant que la commune de Mably est propriétaire de la voie et de l'entrée principale du site, qui dessert le boulodrome Pierre Souchon, la Salle Pierre Hénon et l'accès pompiers ;

Considérant que la commune de Mably concède le droit de passage, sur la voie d'accès précitée, à l'usage de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'une convention de droit de passage est nécessaire pour formaliser les modalités de d'exercice de cette servitude avec la commune de Mably ;

**DECIDE**

- d'approuver la convention de droit de passage, avec la commune de Mably, permettant l'accès au Boulodrome situé à MABLY (42300) ;
- de préciser que le droit de passage s'exercera sur la voie assurant la desserte (accès principal au Sud), ainsi que sur la voie assurant la desserte de secours appelée « Accès Pompiers » (à l'Ouest), le tout issu de la parcelle cadastrée section AM n° 414 ;
- de dire que la convention prendra fin le 31 décembre 2024 ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-068 du 16 février 2021 - Petite enfance - Espace de la Tour 5, rue du Parc à Mably - Convention de mise à disposition de local avec la commune de Mably

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence optionnelle « Action sociale », et plus précisément l'intérêt communautaire « Petite enfance » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 9 mars 2015 acceptant la mise à disposition du local municipal situé dans l'enceinte de « l'Espace de la Tour » à Mably, par la commune de Mably, pour le relais assistantes maternelles (RAM), suivant convention de mise à disposition qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'un relais assistantes maternelles (RAM) a besoin d'espaces pour son bon fonctionnement et notamment l'organisation des accueils ;

Considérant que la commune de Mably a la capacité de mettre à disposition du RAM un local communal adapté à l'accueil des jeunes enfants ;

Considérant que la commune de Mably accorde l'occupation d'un local communal au sein de « l'Espace de la Tour », situé 5 rue du Parc à Mably, à Roannais Agglomération, lequel correspond à ses besoins ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition d'un local communal doit être formalisée à cet effet ;

### **DECIDE**

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un local communal avec la commune de Mably ;
- de préciser que cette convention d'occupation concerne l'occupation d'un local de 41,60 m<sup>2</sup>, situé au sein de l'ensemble immobilier « Espace de la Tour », sis 5 rue du Parc à Mably, ledit ensemble implanté sur la parcelle cadastrée section BC n° 5 ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour le relais assistantes maternelles (RAM) ;
- de dire que la convention est consentie à compter du 26 février 2021 et prendra fin le 31 décembre 2023 ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-069 du 16 février 2021 - Modification de la régie de recettes et d'avances culturelle et touristique - Modification de la décision n° DP 2018-329

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité, susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant des délégations de pouvoirs au Président et notamment pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances ;

Vu la décision de modification de la régie d'avances et de recettes culturelle et touristique N° 2018-329 du 6 novembre 2018 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes et d'avance « culturelle et touristique » suite à la mise en place d'un système de vente lors des expositions temporaires à la Cure et du règlement des dépenses par virement à partir du compte DFT ;



## DECIDE

La décision du Président N° DP 2018-329, concernant la régie de recettes et d'avances culturelle et touristique de St Jean St Maurice sur Loire est modifiée comme suit :

La régie est autorisée à encaisser les recettes lors des expositions temporaires à la Cure.

La régie est autorisée à encaisser les recettes des opérations pour le compte de tiers (dépôt-vente) à la boutique de la Cure sur la base d'une convention.

Les encaissements s'effectuent en espèces, chèques ou cartes bancaires. Les recettes engendrées par ces produits sont entièrement versées sur le compte DFT avec un état des ventes et des stocks dûment signé par le régisseur, avec une ventilation des recettes revenant à Roannais Agglomération (dont les commissions de vente) et des recettes encaissées pour le compte des tiers (par tiers concerné).

Le Régisseur assurera le reversement périodique des sommes dues au déposant par virement à partir du compte DFT. Il ne restera sur le compte DFT que les sommes correspondant aux commissions des ventes et qui feront l'objet d'un reversement sur le compte de Roannais Agglomération par virement.

Le règlement des dépenses de la Régie pourra se faire en numéraire ou par virement à partir du compte DFT sur présentation des justificatifs.

Les autres dispositions de la décision, rappelées ci-dessous, se rapportant à la création de la régie restent inchangées :

- de définir comme objet de la régie l'encaissement des produits suivants :

- \* réservation du gîte d'étape (nuitées des pèlerins),
- \* la taxe de séjour concernant le gîte,
- \* droits d'entrée des animations,
- \* location d'espaces de réunion,
- \* les cautions,
- \* inscription de stage,
- \* les commissions pour stage/exposition,
- \* stands pour évènements culturels,
- \* produits de la vente de photographies sous format numérique.

- d'installer la régie à « la Cure » St Jean St Maurice sur Loire– 42155

- de dire que la régie est mobile afin de permettre au régisseur d'encaisser les recettes à divers endroits du territoire

- de dire que le fonctionnement correspond à une année civile : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

- d'autoriser l'encaissement des recettes selon les modes de recouvrement suivants :

- \* en numéraire,
- \* au moyen de chèques bancaires,
- \* paiement en ligne sur internet (portail des familles).
- \* paiement par carte bancaires

Les recettes donneront lieu à la délivrance d'un ticket.

- de dire que la régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor ;

- de fixer le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, à 2 500 € (deux mille cinq cent euros), et le fonds de caisse à 70 € (soixante-dix euros) ;

- d'autoriser le paiement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement du service animations locales et culturelles :

- \* les cautions,
- \* le reversement des droits d'entrée si annulation de spectacles
- \* autres : épicerie et petites fournitures
- \* les dépenses liées à l'entrée de spectacle lors des repérages des compagnies par le service.

- de définir le montant maximum de l'avance à consentir, à savoir : 500 € (cinq cent euros) ;

- de dire que le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) seront désignés par le Président de Roannais Agglomération, sur avis conforme du comptable public assignataire ;

- de définir l'intervention des mandataires dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;

- d'indiquer que le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie :

\* le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé précédemment, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre,

\* la totalité des pièces justificatives des dépenses payées lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) et au minimum une fois par trimestre.

- d'imposer au régisseur un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

- d'inviter le régisseur à souscrire une assurance personnelle afin de couvrir tout déficit mis à sa charge. ;

- de préciser que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination suivant la réglementation en vigueur ;

Les mandataires percevront une indemnité de responsabilité, en cas de remplacement du régisseur.

- de dire que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Roannais et Madame la Trésorière de Roanne Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**N° DP 2021-070 du 17 février 2021 - Déchets ménagers - Cession de 2 bennes papiers réformées - Collecte sélective**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour décider la réforme, l'aliénation et la cession des biens mobiliers en deçà de 10 000 € (ou net) y compris par mise aux enchères publiques,

Considérant l'acquisition, et la livraison de deux bennes papiers de 30m<sup>3</sup> neuves pour la collecte sélective,

Considérant que 2 bennes papiers sont réformables mais peuvent être vendues,

Considérant l'offre de la société LAVENIR située

**DECIDE**

- de céder 2 bennes de 30m<sup>3</sup> réformées (n° inventaire 2018010191) à la société LAVENIR ;
- de préciser que cette cession est conclue pour un montant de 800 € nets,
- de dire que les frais de déplacement de ces bennes sont à la charge de la société LAVENIR,
- de préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2021, sur le chapitre 77 sur la nature 7718.

**N° DP 2021-071 du 23 février 2021 - Finances et administration générale - Acquisition de véhicules légers neufs et d'occasion - Marché subséquent n°3 au lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS - Cession du véhicule Clio immatriculée CZ-444-AD à la société CITROËN LAGOUTTE SAS**

Vu les articles R21626-1 à 2162-10 du Code de la Commande publique portant sur les accords-cadres multi-attributaires « à marchés subséquents » sans montant minimum et sans maximum ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoirs pour décider la réforme, l'aliénation et la cession des biens mobiliers en deçà de 10 000 € HT (ou net) y compris par mise aux enchères publiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020, attribuant à la société CITROËN LAGOUTTE SAS, le lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » ;

Considérant la mise en concurrence des titulaires dudit accord-cadre - lot 2, le 1<sup>er</sup> février 2021, pour l'acquisition d'un petit utilitaire d'occasion (marché subséquent) ;

Considérant que le véhicule Renault Clio, immatriculé CZ-444-AD, sous le numéro d'inventaire VTU236ZH422008002, n'est plus utilisé par les services de Roannais Agglomération ;

Considérant l'unique offre reçue, celle de la société CITROËN LAGOUTTE SAS, pour l'acquisition d'un petit utilitaire d'occasion pour un montant forfaitaire d'acquisition de 14 833,96 € HT ;

Considérant l'offre de reprise de la société CITROËN LAGOUTTE SAS pour le véhicule Renault Clio, immatriculé CZ-444-AD, pour un montant net de 1 100 € ;

### **DECIDE**

- d'approuver le marché subséquent du lot n°2 « Acquisition de véhicules d'occasion à moteur thermique » avec la société CITROËN LAGOUTTE SAS pour l'acquisition d'un petit utilitaire d'occasion, pour un montant forfaitaire d'acquisition de 14 833,96 € HT ;
- d'approuver la cession du véhicule Renault Clio immatriculé CZ-444-AD, comptabilisé dans l'inventaire sous le numéro VTU236ZH422008002 et dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la société CITROËN LAGOUTTE SAS pour un montant net de 1 100,00 €.

## **QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT**

**NEANT**